

ASSURANCE CASSE TELEPHONES PORTABLES | oney

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance GARANTIE CASSE MOBILE - FRMD07

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative.
- Elle assure les mobiles de votre foyer achetés neufs chez Electro Dépôt ou ailleurs contre la casse et l'oxydation accidentelles (y compris les mobiles reconditionnés à neuf achetés chez Electro Dépôt).



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **TOUS LES MOBILES DE VOTRE FOYER** achetés neufs par vous-même ou par les membres de votre foyer chez Electro Depot ou ailleurs d'une valeur d'achat supérieure à 50€ et de moins de 3 ans au jour du sinistre.

✓ **LES DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS** définit comme tout événement soudain, imprévisible, provoqué ou non par l'assuré, non intentionnel et indépendant de sa volonté (hors négligence), ayant une cause extérieure à l'appareil assuré et nuisant à son bon fonctionnement, dit casse

ET

✓ **L'OXYDATION ACCIDENTELLE** définit comme toute exposition à l'humidité ou à un liquide nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré et résultant d'un accident.

Le montant total des prestations (organisation de l'intervention, diagnostic, réparation) et indemnités pris en charge au titre de la Garantie, est plafonné à :

- deux Sinistres par année d'adhésion,
- dans la limite de 500 € par année d'adhésion,

et ce tout Assuré confondu.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Ne sont pas couverts par exemple les appareils de plus de 3 ans, d'une valeur d'achat inférieure à 50€ TTC, utilisés à des fins professionnelles, les appareils reconditionnés à neuf achetés ailleurs que chez Electro Dépôt, les casses résultant d'une faute intentionnelle, celles qui font déjà l'objet d'une prise en charge au titre des garanties légales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Sont exclus les dommages résultants :

- de votre faute intentionnelle ou de celle d'un tiers
- de la perte, la négligence, l'usure normale, le vice propre, la panne, le défaut de fabrication de l'appareil assuré
- d'une modification de l'Appareil assuré

! Sont exclus également :

- les appareils pour lesquels la facture d'achat ne peut pas être présentée lors de chaque intervention ou pour lesquels ce document est raturé et/ou illisible ;
- les appareils dont le numéro de série et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles ;
- les accessoires, consommables et périphériques tels que : écouteurs, oreillettes, kit mains libres, casque, coque hors coque d'origine, chargeur, batterie (seule) ;

Vous trouverez la liste exhaustive des exclusions dans la notice d'information.



Où suis-je couvert ?

✓ Vous êtes couvert pour les Sinistres survenus dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre de la Garantie (diagnostic de l'appareil assuré, réparation, retour éventuel de l'appareil assuré à l'adhérent, et indemnisation) se font exclusivement en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion

- Etre une personne physique, résident à titre habituel en France, civilement majeure
- Ne pas avoir souscrit le contrat à des fins professionnelles.
- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.

En cours de contrat

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.
- Déclarer en cas de cumul d'assurance.

En cas de sinistre : dès la constatation d'un sinistre vous devez :

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives listées dans cette même notice pour chaque type de garantie.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Le montant de la cotisation due au titre de l'adhésion est indiqué sur le bulletin d'adhésion et le certificat d'adhésion. Elle est payable mensuellement par prélèvement opéré, sur un compte bancaire dont vous êtes titulaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date d'effet de la garantie : à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours, soit le 31ème jour suivant la date de conclusion de l'adhésion (dans les locaux de Electro Dépôt ou à l'expiration du délai de renonciation du quatorze (14) jours calendaires suivant la date de la conclusion de l'adhésion intervenue sur le site internet de Electro Dépôt). Elle est rappelée dans le Bulletin d'adhésion et/ou le Certificat d'adhésion.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- au cours de la première année d'adhésion, par lettre simple ou par e-mail envoyé au courtier gestionnaire adressé(e) au moins deux (2) mois avant la date d'échéance. La résiliation de l'adhésion prendra alors effet à la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion,

- à tout moment à compter de la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion, par lettre simple avec avis de réception ou par e-mail envoyé au courtier gestionnaire aux coordonnées mentionnées en entête de la Notice. Dans ce cas, l'adhésion prend fin un mois après la date de réception de cette lettre ou de cet e-mail par le courtier gestionnaire. Vous n'êtes alors tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle la Garantie est en vigueur, il est remboursé du solde par l'Assureur dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation,

- en cas de refus des modifications du Contrat notifiées par l'Assureur dans les conditions définies dans la notice d'information.

En cas de vente à distance ou de démarchage, Vous bénéficiez d'une faculté de renonciation, pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, conformément aux articles et L.112-2-1 et L. 112-9 du Code des assurances.

Le jour de la conclusion du contrat correspond à la date de conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article 5.1 de la notice.

Vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre Adhésion pendant un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à supporter de pénalités, si vous justifiez d'une garantie antérieure à la date d'adhésion pour l'un des risques couverts par le Contrat.